

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT****GARD**  

---

**Compte rendu de séance du conseil  
municipal**

Séance du 18 février 2022

**ARRONDISSEMENT****LE VIGAN**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit février, le conseil municipal de la commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'hôtel de ville du Vigan, en session ordinaire sous la présidence de Sylvie ARNAL, maire.

**Présents** : Mmes et MM. ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOIX Jules, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, PUECH Emmanuel, POUJADE Eric, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime, PAGES Pauline, WILD Damien

**En visioconférence** : MESBAH Anna

**Ont donné procuration :**

Halima FILALI à Elsa LEWIN  
Valérie MACHECOURT à Jérôme SAUVEPLANE  
Katia JULIA à Jean-Baptiste THIBAUD  
Magali FESQUET à Emilie PASCAL  
Robin ROUCHE à Sylvie ARNAL  
Monique LAURENT à Damien WILD  
Aude ROBILLARD à Alexandre COZZA

**Secrétaire de séance** : Ulysse BOISSON

**Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'UNANIMITÉ**

**1 – Débat d'orientation budgétaire 2022 – Budget principal**

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint délégué aux finances, indique aux membres du conseil municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les dispositions prévues dans l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ont modifié l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Elles consacrent et renforcent le cadre légal du débat d'orientations budgétaires en précisant et complétant son contenu.

Les dispositions prévues par la loi NOTRe précisent, en outre que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au préfet, puis mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

### **Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ**

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

### **2 – Débat d'orientation budgétaire 2022 – Budget service des eaux**

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint délégué aux finances, indique aux membres du conseil municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les dispositions prévues dans l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ont modifié l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Elles consacrent et renforcent le cadre légal du débat d'orientations budgétaires en précisant et complétant son contenu.

Les dispositions prévues par la loi NOTRe précisent, en outre que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au préfet, puis mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

### **Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ**

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

### **3 – Débat d'orientation budgétaire 2022 – Budget village de vacances**

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint délégué aux finances, indique aux membres du conseil municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les dispositions prévues dans l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ont modifié l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Elles consacrent et renforcent le cadre légal du débat d'orientations budgétaires en précisant et complétant son contenu.

Les dispositions prévues par la loi NOTRe précisent, en outre que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au préfet, puis mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

#### **Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ**

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

#### **4- Demande de subvention pour la tranche trois de réhabilitation des boulevards projet de redynamisation du parc des châtaigniers – CD30**

Madame Sylvie Pavlista, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle à l'assemblée que la requalification des boulevards, découpé en trois phases opérationnelles, a été approuvé par délibération du conseil municipal du 24 mars 2016. Après la réalisation des phases une et deux, il convient aujourd'hui de finaliser les demandes de subventions pour la troisième phase concernant l'avenue Jean Jaurès et le parvis de la cité scolaire.

A cette nouvelle tranche de travaux, la redynamisation du parc des châtaigniers est intégrée. Des cheminements piétonniers seront créés et/ou modifiés afin de faciliter les déplacements doux, des aires de jeux spécifiques aux différentes tranches d'âges seront mises en place. A l'instar de la création du boulodrome, l'éclairage public sera rénové et renforcé tout en respectant le cahier des charges du label RICE. Le mobilier urbain sera complété pour favoriser la convivialité. La route séparant le parc sera végétalisée et stabilisée le rendant ainsi plus sécurisant et rendant l'organisation de manifestations plus aisées.

L'ensemble de l'opération est estimée à 1 109 990,00 € HT hors réseaux et assainissements. Il convient donc déposer les demandes de subventions correspondantes.

Considérant d'une part que cette opération est :

- une étape supplémentaire et essentielle de la politique d'attractivité du centre bourg conduite par la municipalité depuis plusieurs années ;

- intégrée dans le cadre du contrat Bourg-Centre signée avec la Région Occitanie ainsi que dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Énergétique approuvé par le PETR Causses et Cévennes en décembre 2021

et que par ailleurs :

- le précédent Pacte territorial convenu avec le Conseil Départemental du Gard est clôturé avec le solde des travaux de la tranche deux.

Il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard un nouveau Pacte Territorial permettant la réalisation de ces travaux selon le plan de financement présenté ci-dessous :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
État subventions investissements	563 000,00 €	50,72 %
Région Occitanie	263 000,00 €	23,69 %
Département	61 998,00 €	5,59 %
Autofinancement	221 992,00 €	20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 109 990,00 €</b>	<b>100 %</b>

#### **Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou sa représentante, à déposer le dossier de demande de subvention et les pièces complémentaires nécessaires à leur instruction auprès du Département et de l'Agence de l'eau et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **5- Réfections des réseaux d'eau potable Avenue Jean Jaurès et parvis de la Cité Scolaire - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Département du Gard**

Madame Sylvie Pavlista, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle à l'assemblée que la ville du Vigan a décidé de réhabiliter les réseaux d'eau potable lors des travaux de requalification des boulevards. Cette réfection se fera suivant le programme de réhabilitation des réseaux assainissement, eau pluviale préconisé par le schéma directeur

d'assainissement ainsi que le renouvellement des réseaux d'eau potable et des branchements et approuvé par délibération du conseil municipal le 19 mars 2010.

Il est rappelé que ces travaux, approuvé par délibération du conseil municipal le 24 mars 2016, ont été découpé en trois phases opérationnelles et qu'il convient aujourd'hui de lancer la troisième phase concernant l'avenue Jean Jaurès et le parvis de la cité scolaire.

Le remplacement des canalisations AEP inclus dans le projet d'aménagement du boulevard Jean Jaurès et du parvis de la cité scolaire est conforme aux conclusions du rapport n°3 phase 4 de la version définitive du schéma directeur d'alimentation en eau potable d'avril 2011 établi par Egis Eau qui met en évidence les canalisations du centre-ville qui doivent être remplacées.

Sur cette dernière tranche, le coût prévisionnel pour l'adduction de l'eau potable s'élève à 181 650,00 € HT soit 217 980 € TTC.

Aussi il convient de déposer auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental du Gard des demandes de subvention selon le plan de financement suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Part</b>
Agence de l'eau	54 495,00 €	30 %
Département	90 825,00 €	50 %
Autofinancement	36 330,00 €	20 %
<b>Total</b>	<b>181 650,00 €</b>	<b>100 %</b>

### **Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou sa représentante, à déposer le dossier de demande de subvention et les pièces complémentaires nécessaires à leur instruction auprès des partenaires et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **6- RÉFECTION DES RÉSEAUX EAUX USÉES – AVENUE JEAN JAURES – CONVENTION DE MANDAT SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS – VILLE DU VIGAN**

Madame Sylvie Pavlista, maire adjointe déléguée l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que la ville du Vigan et le SIVOM INTERCANTONAL du Pays Viganais ont décidé de réhabiliter les réseaux d'assainissement lors des travaux de requalification des boulevards. Cette réfection se fera suivant le programme de réhabilitation des réseaux assainissement, eau pluviale préconisé par le schéma directeur d'assainissement ainsi que le renouvellement des réseaux d'eau potable et des branchements et approuvé par délibération du conseil municipal le 19 mars 2010.

Il est rappelé que ces travaux, approuvé par délibération du conseil municipal le 24 mars 2016, ont été découpé en trois phases opérationnelles et qu'il convient aujourd'hui de lancer la troisième phase concernant l'avenue Jean Jaurès et le parvis de la cité scolaire.

Sur cette dernière tranche, le coût prévisionnel pour la partie assainissement de l'opération s'élève à 67 850,00 € HT.

Conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération, la commune du VIGAN assurera la maîtrise d'ouvrage et de fait le financement intégral du marché.

Le SIVOM remboursera à la Commune 20% du montant des travaux et des frais induits (maîtrise d'œuvre, mandataires, publication, reproduction, frais de dossiers...) relevant de sa compétence ainsi que le montant des subventions qu'il aura obtenu pour cette opération.

### **Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de convention de mandat avec le SIVOM INTERCANTONAL du Pays Viganais
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et en assurer son exécution.

## **7- ACQUISITION DES PARCELLES AC217 et AC218**

Madame le Maire rappelle qu'en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 une délibération d'intention pour l'aménagement urbain en vue de la construction de la future gendarmerie et de la requalification des boulevards a été actée pour l'achat des parcelles AC217 et 218 appartenant aux conjoints DUCROS.

Les consorts Ducros nous propose aujourd'hui d'acquérir lesdites parcelles d'une superficie totale 980m<sup>2</sup> au prix de 65 000€.

### **Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AC217 et AC218, appartenant aux consorts DUCROS au prix de 65 000€
- **DIT** que le prix d'acquisition sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents et acte à venir.

### **8- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE Section A N°1669**

Madame Sylvie Pavlista, maire adjointe déléguée à l'urbanisme expose aux membres du conseil municipal que Madame Martine SANCHE est propriétaire d'une parcelle cadastrée A 1669 situé à Campelle en bordure du chemin - reliant la route de la Merlière à la route départementale N°170 (route de Mandagout) – appartenant à la commune.

Madame Martine SANCHE ayant hérité cette parcelle d'une surface de 273m<sup>2</sup> de Monsieur Charles GAYRAUD a proposé de la céder à la commune pour l'euro symbolique.

Depuis de nombreuses années ce chemin est la cause de différends, notamment en ce que l'usage motorisé qui en était fait empiétait irrégulièrement sur la propriété de Monsieur MELET (Parcelle A 948) qui a fini par en interdire l'accès.

Depuis lors, la commune souhaite y rétablir une circulation piétonne dans de meilleures conditions d'accessibilité que celles qui existent aujourd'hui, à savoir un sentier escarpé difficilement praticable.

L'acquisition de cette parcelle permettrait d'aménager pour cette portion appartenant à la commune la continuité piétonne de ce sentier reliant la route de la Merlière à la route de Mandagout.

### **Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :**

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section A 1669 lieu-dit « CAMPELLE », appartenant à Madame Martine SANCHE au prix de 1 euro.
- **DIT** que le prix d'acquisition sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2022.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la commune, tout document et acte à venir.

## **9 – EXONÉRATION DE LA REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCE VIGANAIS**

Madame Sylvie Pavlista, maire adjointe déléguée à la gestion du domaine public expose à l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la Ville du Vigan autorise, par arrêté, l'exploitation commerciale du domaine public à titre précaire et révocable moyennant le versement d'une redevance.

Ainsi, les terrasses et étalages, les marchés forains, les commerces ambulants, kiosques et attractions, qui participent habituellement à la vie économique de la Ville, font l'objet d'une redevance.

Un professionnel visé par ces redevances a été affecté par les travaux de réhabilitation du boulevard des châtaigniers en 2021. Il convient de l'exonérer en totalité pour l'année 2021. Il s'agit de :

- DIAZ André pour 104,00€

**Après délibération, à la majorité des membres présents (6 ABSTENTIONS : COZZA Alexandre, GARCIA Maxime, PAGES Pauline, WILD Damien, LAURENT Monique, ROBILLARD Aude)**

- **AUTORISE** l'exonération, à titre exceptionnel pour l'année 2021, de la redevance d'occupation du domaine public pour ce commerce viganais en raison des travaux de requalification du boulevard des châtaigniers

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire

## **10- DÉBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ACCORDÉE AUX AGENTS**

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance citée ci-dessus, il est prévu au III de l'article 4 que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leur établissement publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance » soit au plus tard le 18 février 2022.

Madame le Maire présente donc le rapport relatif à la protection sociale complémentaire, annexé à la présente délibération.

**Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE**



- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune du Vigan

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires

### **11- RESSOURCES HUMAINES – Commune d'Avèze – mise à disposition d'un agent de police municipale**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Dans un esprit de coopération, la commune d'Avèze a sollicité la commune du Vigan afin de lui mettre à disposition notre agent de police municipale afin que celui-ci puisse se rendre à la chambre funéraire à raison de trois à quatre fois par semaine afin de poser les scellés pour le compte de la commune d'Avèze.

Il est convenu que la commune du Vigan mette à disposition gracieusement l'agent de police municipale pour une durée de trois ans.

### **Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

### **12- ADHÉSION AU SERVICE ARCHIVES DU CDG30**

**VU** l'article L 1421-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 212-6 et L 216-7 du Code du Patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,

**VU** l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,

**VU** l'article L 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune,

**VU** l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise les Centres de Gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage à la demande des collectivités et établissements publics,

**CONSIDÉRANT** la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches

d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

**CONSIDÉRANT** la délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 10 décembre 2010 qui institue un tarif de 250 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

### **Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE**

- **A RECOURS** au service archives du Centre de Gestion du Gard,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'archivage proposé par le Centre de Gestion du Gard,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### **13- SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ECO-DIALOGUES DU VIGAN 2022**

Monsieur Jérôme Sauveplane, maire-adjoint délégué à l'environnement, présente aux membres du conseil la nouvelle proposition d'événements estampillés « éco-dialogues » qui se déroulera tout au long de l'année en mélangeant des nouveaux week-ends thématiques à des actions d'éducation à l'environnement déjà existant organisés par la municipalité.

Cette nouvelle forme permet de travailler différents aspects de l'humain dans son environnement et souhaite, grâce à la diversité des thèmes abordés et les multiples dates de manifestations, offrir la possibilité aux habitants du pays viganais de renouer avec l'événement.

L'organisation à l'année permettra de mettre en place différents type d'actions et d'ajuster la proposition événementielle pour la rendre la plus cohérente possible.

Le budget nécessaire à la réalisation des différentes actions sur l'année a été évalué comme suit :

### **PROJET DE BUDGET DES ECO-DIALOGUES DU VIGAN 2022**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Défraiement des intervenants</b>	<b>4 000</b>	<b>Ville du Vigan</b>	<b>5 000</b>
<b>Communication</b>	<b>2 000</b>	<b>Communauté de communes du pays viganais</b>	<b>500</b>
<b>Location matériel</b>	<b>2 000</b>	<b>Région Languedoc-Roussillon midi</b>	<b>1 500</b>

<b>Restauration</b>	<b>1 000</b>	<b>Pyrénées Département du Gard</b>	<b>1 000</b>
<b>Fournitures diverses</b>	<b>1 000</b>	<b>Parc National des Cévennes</b>	<b>2 000</b>
<b>Prestation de services</b>	<b>2 000</b>	<b>Autres mécénats</b>	<b>2 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 000</b>

### Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** madame le Maire ou l'adjoint délégué, à solliciter les subventions de la Région Occitanie, du Parc national des Cévennes et d'autres partenaires, le cas échéant,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lecture est faite des décisions municipales en date du 18 février 2022

Date	N° D.M	Service	Sujet
07/01/2022	001	AJ	Désignation Me Bernardin pour défendre les intérêts de la commune devant le T.A. de Nîmes contre Fadma ARAR
10/01/2022	002	SG	Contrat illiwap sur mesure 12 mois
11/01/2022	003	AJ	Désignation Me Bernardin pour saisir le TA de Nîmes en annulation contribution SDIS 2022 (décision 23.12.21)
13/01/2022	004	SG	Contrat de cession ERIKA FISHER
14/01/2022	005	SG	Contrat de partenariat ENT-école
17/01/2022	006	SG	Avenant n°1 Groupement Serra/Triaire
17/01/2022	007	SG	Tarif spectacle Harry ALLEN- Thomas IBANEZ
17/01/2022	008	SG	Convention de partenariat CDC mairie du Vigan réseaux de chaleur
19/01/2022	009	SG	Contrat de cession Harry Allen
02/02/2022	010	AJ	Désignation Me Bernardin pour défendre les intérêts de la commune suite à la demande indemnitaire préalable de Mme Nelly Espinet
04/02/2022	011	SG	Contrat de cession Blanc Musiques pour JEREM

07/02/2022	012	SG	Contrat de service renouvellement Paprika Box	
08/02/2022	013	FINANCES	Renouvellement LTI 2022 – 2023	

- Lecture est faite des remerciements

- Présentation du campus Connecté du Vigan par Monsieur Rachid MDAAM en début de séance

- Visionnage de la capsule vidéo de l'application ILLIWAP réalisée par Marine THEARD, stagiaire en communication

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20h00

---